



# PROCES VERBAL

---

## SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

---

### CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal se réunira au Centre Culturel de SAINT SATURNIN le 3 décembre 2020 à 18h30 sur la convocation qui lui a été adressée ce jour par Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE, Maire, conformément aux articles L2121-7 al2, L2121-11, L2122-8 et L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ORDRE DU JOUR :

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2020
<b>DELIB2020/50</b>	TAP : Approbation de la convention d'intervention d'animateurs pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 6 juillet 2021
<b>DELIB2020/51</b>	Syndicat mixte de la fourrière : modification des statuts
<b>DELIB2020/52</b>	Demande de subvention ALVEOLE : stationnement vélo temporaire
<b>DELIB2020/53</b>	Lutte contre le frelon asiatique : participation de la commune
<b>DELIB2020/54</b>	Décision modification n° 2/2020 du budget communal
<b>DELIB2020/55</b>	Convention d'occupation d'un local communal
	Informations diverses

Fait à Saint Saturnin, le 26 novembre 2020  
La Maire, Marie-Henriette BEAUGENDRE

### SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020 :

**Présents:** Mme BEAUGENDRE, Mme BRIE, M. BOURQUARD, M. VIGNAUD, Mme BARDIN, Mme BERLAND, Mme HEUTTE, M. MARTRON, M. GAUCHE, M. VERGNON, Mme PERREIN, M. BRANDY, Mme DECOURT.

**Absents excusés:** Mme BERNAZEAU, M. FORILLERE.

**Pouvoirs :** M. FORILLERE et Mme BERNAZEAU à Mme DECOURT

**Secrétaire de séance :** Mme BRIE.

### **ORDRE DU JOUR**

Séance ouverte par Madame le Maire, Marie-Henriette BEAUGENDRE

#### Approbation du procès verbal du conseil municipal du 23 novembre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **TAP : Approbation de la convention d'intervention d'animateurs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 juillet 2021**

Madame Michèle BARDIN, Adjointe aux affaires scolaires rappelle que le conseil d'école a maintenu le temps scolaire sur une semaine à 4 jours et demi et que les Temps d'Activités Périscolaires se feront de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La commune de Saint Saturnin doit conventionner auprès de la MJC de Fléac pour l'intervention d'animateurs. Madame BARDIN présente la convention proposée par la MJC de Fléac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au Temps d'activités périscolaires.

## **Syndicat Mixte de la Fourrière : modification des statuts**

Monsieur Luc BOURQUARD, Maire adjoint, explique que lors de sa séance du 14 octobre 2020, le conseil syndical de la fourrière a statué favorablement sur l'adhésion de trois nouvelles communes : VINDELLE, CHABRAC et TURGON.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le syndicat notifie à ses communes et EPCI adhérents la délibération faisant acte de ces nouvelles adhésions, entraînant modifications des statuts.

Cette modification de statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux ou communautaire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière Animale de la Charente visant à valider l'adhésion au syndicat des communes de VINDELLE, CHABRAC et TURGON.

## **Demande de subvention ALVEOLE : stationnement vélo temporaire**

Monsieur Marcel VIGNAUD, Maire adjoint, explique qu'afin d'encourager la pratique du vélo par les Français dans le cadre du déconfinement, le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a pris des mesures d'aide financière et annoncé un plan de 20 millions d'euros : le Coup de Pouce Vélo.

Le Coup de Pouce Vélo s'intègre au dispositif du programme Alvéole, porté en partenariat avec la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette).

Dans le cadre du programme Alvéole Coup de pouce vélo, un nouveau type de projet est éligible : des arceaux en extérieur, non couverts, pouvant être installés de façon temporaire (goujon, scellement chimique, autoportant, blocs de béton, plaques de fixation...)

Pour être éligibles au financement Alvéole Coup de Pouce vélo, le système d'attache doit permettre d'attacher le cadre et la roue du vélo à un point fixe avec un antivol en U.

Les attaches vélos et leur pose sont financées à hauteur de 60% de l'investissement HT.

Pour des attaches vélos dans le cadre du stationnement temporaire, le plafond est de 150€ par emplacement. Le nombre d'emplacements correspond au nombre de vélos pouvant stationner dans l'abri (et non au nombre d'attaches qui permettent parfois de sécuriser plusieurs vélos).

La commune de Saint-Saturnin souhaite mettre en place ce type de stationnement temporaire :

- Aux abords du Centre Culturel et de la mairie, à côté du parking, permettant un accès aux services et au marché de producteur.
- Aux abords des équipements sportifs et du groupe scolaire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** le maire ou son adjoint à solliciter une aide financière auprès du dispositif ALVEOLE pour du stationnement vélo temporaire et à signer tout document relatif à ce projet.

**INSCRIRA** ce projet dans le budget d'investissement.

## **Lutte contre le frelon asiatique : participation de la commune**

Monsieur Luc BOURQUARD, Maire adjoint, explique que compte tenu de l'évolution climatique, il est constaté que la période d'activité dangereuse du frelon asiatique s'observe de début Mai à fin Novembre.

Il est proposé au conseil municipal dans ce contexte d'accompagner les administrés dans la lutte contre le frelon asiatique en participant financièrement aux frais d'intervention de destruction de nids sur le domaine privé à hauteur de 50% d'un plafond de 120 € par intervention directement auprès du prestataire, le reste à charge du demandeur après signalement en mairie, du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre en place une participation financière de la commune dans la lutte contre le frelon asiatique, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- De laisser la possibilité d'intervenir davantage pour aider les foyers en difficulté dans le cadre des aides sociales apportées par la commune.
- PRECISE que les dépenses seront imputées au budget communal de fonctionnement.

### **Décision modification n° 2/2020 du budget communal**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale n° 2020/DEL30 du 27 juillet 2020 relatif au vote du budget primitif Communal pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** de nouveaux besoins en fonctionnement et investissement ;

Madame Catherine BRIE, adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget communal 2020 de la manière suivante :

#### Section fonctionnement – recette

Article	Désignation	Montant euros
722-042	Travaux en régie	6 300€

#### Section fonctionnement – dépense

Article	Désignation	Montant euros
023	Virement à la section de fonctionnement	6 300€

#### Section d'investissement - recette

Article	Désignation	Montant euros
021	Virement de la section de fonctionnement	6 300€

#### Section de d'investissement - dépense

Article	Désignation	Montant euros
2138-040	Op monument aux morts	3 500€
2152-040	Op voirie	1 500€
2138-040	Op lavoirs et puits	1 300€

Le Conseil Municipal de Saint-Saturnin, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative du budget n°2/2020 telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son adjointe à signer tous documents afférents.

### **Convention d'occupation d'un local communal**

**M.MARTRON a quitté la séance pour cette délibération.**

Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE, Maire de Saint-Saturnin, présente la situation de Monsieur Edouard MARTRON qui a racheté la société LITHA Espresso Charente (Café) à l'entreprise So Good.

Son contrat de rachat incluait la possibilité de bénéficier de locaux à titre gracieux, propriété du vendeur pour une durée indéterminée. Cependant le vendeur a vendu de façon imprévue son entreprise et l'accord d'hébergement a été abandonné. M. Edouard MARTRON se retrouve dans une situation précaire puisqu'il doit quitter les lieux en janvier et que ses recherches d'un nouveau local sont restées infructueuses en raison de la rareté de ce type de bien, des loyers afférents et des difficultés engendrées par la crise sanitaire du COVID-19. Précision faite que M. Edouard MARTRON est en phase de création récente et de développement de son activité.

De plus la société est très fragile et nécessite un coup de pouce pour poursuivre son développement de façon plus sereine sur les prochains mois. Son siège social depuis le début est domicilié à Saint-Saturnin.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition gracieuse mais précaire le local appartenant à la commune, sis 2 Route de Hiersac (pour y faire du stockage de machines à cafés et cafés), d'une surface de 24m<sup>2</sup> et composé de 2 pièces., par le biais d'une convention d'occupation de 3 mois renouvelable 1 fois.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :  
**APPROUVE** la mise à disposition du local de stockage communal pour M. Edouard **MARTRON** et **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce projet.

*Madame DECOURT demande s'il est possible de proposer à Monsieur MARTRON le local restaurant impasse du Trieur. Madame le Maire lui répond que ce n'est pas possible pour le moment.*

Questions diverses :

- Madame le Maire informe de la mise en vente d'un bien immobilier Place François Mitterrand, mitoyen à l'agence postale. Elle informe le conseil municipal de l'intention d'utiliser le droit de préemption de la commune sur ce bien au prix de vente de 83.000 €.
- Madame le Maire informe que le marché de producteur fonctionne très bien, avec du renouveau et des administrés qui ont pris l'habitude. Monsieur VIGNAUD confirme cela et exprime sa joie de la réussite de ce marché et des projets à venir à la période des fêtes de fin d'année.
- Monsieur GAUCHE informe que dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatique il est nécessaire de se mobiliser, notamment au printemps dans la communication et l'information sur les piégeages. Madame le Maire explique aussi les causes des changements climatiques sur les périodes d'activités des frelons.
- Madame le Maire informe de la mise en place d'un sapin de Noël à proximité du marché. Madame DECOURT demande s'il est possible de sensibiliser à l'achat de sapin en botte afin de les replanter sur les terrains communaux. L'idée est notée pour l'année prochaine.
- Monsieur VERGNON informe que le boucher a afficher de mauvaises dates sur son écriteau. Monsieur MARTRON souhaite encourager les marchands à se munir de Terminaux Bancaires Electroniques pour faciliter les paiements. Madame le Maire aussi signale qu'il est important que les marchands affichent bien leurs prix de vente.

**Signature du secrétaire de séance : Catherine BRIE**

**Séance levée à 18H30**

<b>BEUGENDRE Marie-Henriette</b>		<b>BERLAND Catherine</b>	
<b>BOURQUARD Luc</b>		<b>GAUCHE Éric</b>	
<b>BRIE Catherine</b>		<b>HEUTTE Sandra</b>	
<b>VIGNAUD Marcel</b>		<b>MARTRON Edouard</b>	
<b>BARDIN Michèle</b>		<b>BERNAZEAU Anne-Marie</b>	Absente excusée. Pouvoir donné à Armelle DECOURT
<b>VERGNON Éric</b>		<b>DECOURT Armelle</b>	
<b>PERREIN Martine</b>		<b>FORILLERE David</b>	Absent excusé. Pouvoir donné à Armelle DECOURT
<b>BRANDY Paul</b>			